



Document de séance

**B10-0175/2025 }
B10-0185/2025 }
B10-0187/2025 }
B10-0188/2025 }
B10-0189/2025 }
B10-0190/2025 }RC 1**

12.3.2025

PROPOSITION DE RÉSOLUTION COMMUNE

déposée conformément à l'article 150, paragraphe 5, et à l'article 136, paragraphe 4, du règlement intérieur

en remplacement des propositions de résolution suivantes:

B10-0175/2025 (The Left)
B10-0185/2025 (Verts/ALE)
B10-0187/2025 (Renew)
B10-0188/2025 (S&D)
B10-0189/2025 (PPE)
B10-0190/2025 (ECR)

sur la grave crise politique, humanitaire et des droits de l'homme au Soudan, en particulier les violences sexuelles et les viols d'enfants (2025/2595(RSP))

Sebastião Bugalho, Lukas Mandl, Michael Gahler, Isabel Wiseler-Lima, Michał Wawrykiewicz, Mirosława Nykiel, Davor Ivo Stier, Dariusz Joński, Ingeborg Ter Laak, Wouter Beke, Željana Zovko, Luděk Niedermayer,

RC\1317072FR.docx

PE769.759v01-00 }
PE769.766v01-00 }
PE769.768v01-00 }
PE769.769v01-00 }
PE769.770v01-00 }
PE769.771v01-00 } RC1

Jan Farský, Miriam Lexmann, Seán Kelly, Michal Szczerba, Vangelis Meimarakis, Eleonora Meleti, Andrey Kovatchev, Inese Vaidere, Tomáš Zdechovský, Danuše Nerudová

au nom du groupe PPE

Yannis Maniatis, Francisco Assis, Marta Temido

au nom du groupe S&D

Adam Bielan, Joachim Stanisław Brudziński, Veronika Vrecionová, Ondřej Krutílek, Sebastian Tynkkynen, Alexandr Vondra, Waldemar Tomaszewski, Assita Kanko

au nom du groupe ECR

Hilde Vautmans, Oihane Agirregoitia Martínez, Petras Auštrevičius, Dan Barna, Benoit Cassart, Olivier Chastel, Bernard Guetta, Svenja Hahn, Karin Karlsbro, Moritz Körner, Ilhan Kyuchyuk, Jan-Christoph Oetjen, Urmas Paet, Marie-Agnes Strack-Zimmermann, Yvan Verougstraete, Michal Wiezik, Lucia Yar

au nom du groupe Renew

Catarina Vieira

au nom du groupe Verts/ALE

Rima Hassan

au nom du groupe The Left

Résolution du Parlement européen sur la grave crise politique, humanitaire et des droits de l'homme au Soudan, en particulier les violences sexuelles et les viols d'enfants (2025/2595(RSP))

Le Parlement européen,

- vu ses résolutions précédentes sur le Soudan,
 - vu l'article 150, paragraphe 5, et l'article 136, paragraphe 4, de son règlement intérieur,
- A. considérant que les forces armées soudanaises et les forces de soutien rapide s'affrontent depuis avril 2023 pour contrôler le Soudan et ses ressources;
- B. considérant que 13 millions de personnes ont été déplacées de force en raison du conflit; que près des deux tiers de la population soudanaise, dont 16 millions d'enfants, ont cruellement besoin d'aide humanitaire à l'heure où le système de santé s'est largement effondré; qu'il est fait obstruction à l'acheminement de l'aide humanitaire, ce qui vient aggraver l'insécurité alimentaire, la malnutrition et la propagation des maladies;
- C. considérant que, selon l'Unicef, le viol comme arme de guerre s'est atrocement généralisé, les enfants en étant particulièrement menacés, et qu'environ 12,1 millions de personnes sont exposées au risque de violences sexistes, notamment le viol et le mariage forcé; que 221 viols d'enfants ont été signalés depuis le début de l'année 2024;
1. demande à toutes les parties de cesser immédiatement les hostilités, de rechercher une solution négociée et de respecter les engagements qui sont les leurs au titre de la déclaration de Djeddah;
 2. souligne qu'il est urgent que les civils aient un accès équitable à l'aide humanitaire; invite toutes les parties à garantir en temps utile un accès en toute sécurité et sans restriction aux acteurs humanitaires, notamment au Programme alimentaire mondial;
 3. condamne fermement les attaques aveugles contre les civils et les violences sexuelles généralisées commises à l'encontre des femmes et des enfants par les forces armées soudanaises et les forces de soutien rapide; demande instamment à toutes les parties de mettre un terme à ces atrocités et à ces crimes de guerre, notamment au viol d'enfants; souligne qu'il faut aider les survivants, notamment en leur fournissant des soins de santé, des traitements et un soutien psychosocial, ainsi que des services de santé sexuelle et génésique; exige que les auteurs de ces actes soient tenus de rendre des comptes;
 4. presse les autorités soudanaises et toutes les factions belligérantes de respecter le droit international humanitaire et de cesser de recruter et d'utiliser des enfants soldats;
 5. demande instamment au Conseil d'adopter des mesures et des sanctions ciblées à l'encontre des entités et des officiers responsables de graves violations des droits de

l'homme, dont Abdel Rahim Hamdan Dagalo, Mohamed Hamdan «Hemedti» Dagalo et Abu Aqla Keikel;

6. presse le Conseil et la Commission de prendre des mesures contre tous les acteurs qui violent l'embargo des Nations unies sur les armes au Darfour et de soutenir son élargissement à l'ensemble du Soudan;
7. invite instamment l'Union européenne et ses États membres à soutenir l'enquête ouverte par la Cour pénale internationale pour génocide, crimes de guerre et crimes contre l'humanité au Darfour et à appuyer les travaux de la mission d'établissement des faits des Nations unies au Soudan, notamment son accès complet au pays; encourage les Nations unies, l'Union africaine et d'autres organisations régionales à soutenir le déploiement d'une mission étoffée afin de protéger les civils, de surveiller le respect des droits de l'homme et d'enquêter sur les violences sexuelles;
8. demande à l'Union européenne et à ses États membres d'accroître l'aide humanitaire en faveur du Soudan et des pays voisins, de financer les aides en faveur des survivants de violences sexuelles et de continuer à financer les programmes locaux de résilience et de protection, qui garantissent les droits des femmes et des enfants et l'égalité entre les hommes et les femmes;
9. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, à la vice-présidente/haute représentante, aux autorités soudanaises, à l'Union africaine, au secrétaire général des Nations unies et au Parlement panafricain.